



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE



Solliès-Pont, le 20 août 2018

ARRÊTÉ
portant occupation du domaine sur les voies de la
commune à l'occasion du défilé de l'association
Août 44 pour la fête de La Libération
le vendredi 24 août 2018

N° Départ : 56/2018/94/PM/SG

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles du Code de la route,

- Considérant** qu'en raison de l'importance de la manifestation organisée à l'occasion du « **défilé de l'association Août 44 pour la fête de la Libération du vendredi 24 août 2018** », il convient de réserver le domaine public pour assurer la sécurité du défilé et pour assurer le bon déroulement de la cérémonie,
- Considérant** qu'il convient donc de règlementer la circulation le temps nécessaire au déroulement du défilé,
- Considérant** que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette interdiction est impérative

ARRÊTE

Article 1 : Le domaine public sera occupé par le défilé de l'association Août 44 à l'occasion de la fête de La Libération du vendredi 24 août 2018

Article 2 : Le départ des véhicules de l'association « **Août 44** » se fera du château vers le parking de centre Midi-Multiple pour la formation du convoi :

- Départ convoi août 44 pour un circuit à 16h30
- Rue République
- Rond-point du château
- Rond-point des Terrins
- Rond-point de l'Europe
- Rond-point Antoine Pinay
- Avenue Jubelin
- Rue Charleux
- Avenue Marcel Pagnol
- Avenue de la Sinse
- Avenue du 6^{ème} RTS
- Rue de la République

Article 3 : La Police Municipale sera chargée de l'escorte du défilé.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 5 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Le Maire,

Docteur André GARRON

